



TRANSPORTEURS DE VOLAILLES DESTINÉES À L'ABATTAGE

Protocole de biosécurité en situation courante

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert)** recommandées par l'EQCMA pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie aviaire sur les sites de production avicole. Les mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert) s'appliquent en tout temps et sont la base du maintien de l'intégrité sanitaire des zones de biosécurité d'un site de production.

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



VISITE À UN SITE DE PRODUCTION AVICOLE

- Respecter les mesures de biosécurité demandées par le producteur, le transformateur et celles décrites dans ce protocole :
 - S'assurer que le véhicule, la remorque et les cageots utilisés sont visiblement propres, sans contamination apparente de fumier ou d'excréments d'animaux ;
 - Privilégier un matériau lavable pour les tapis de sol et les sièges du véhicule ;
- Suivre la planification du transformateur pour le transport :
 - Assurer le transport des oiseaux en priorisant :
 - Les oiseaux reproducteurs avant les troupeaux commerciaux pour la ponte ou la chair ;
 - Une capture partielle avant une capture complète d'un poulailler (ZAR) ;
 - S'assurer que le producteur ou son employé est joignable et accessible pour la durée de la capture et du chargement des oiseaux ;
 - S'assurer que les aires de chargement, incluant le seuil de la porte et la zone longeant le poulailler (ZAR), sont dégagées et sécuritaires ;
- Tenir un registre de tous les sites de production visités.



ACCÈS À LA COUR (ZAC) D'UN SITE DE PRODUCTION

- Respecter les consignes de circulation dans la cour (ZAC), le cas échéant :
 - Respecter les barrières ou les enseignes de biosécurité ;
 - Emprunter le chemin indiqué pour les véhicules de transport ;
 - Conduire lentement et éviter de circuler dans les trous d'eau, la boue et le fumier ;
 - Se rendre directement au lieu de chargement.



ACCÈS AU POULAILLER (ZAR) D'UN SITE DE PRODUCTION

- Déterminer préalablement le poulailler (ZAR) visé par la capture et le chargement :
 - Vérifier son identification et ne jamais entrer dans les autres poulaillers (ZAR) du site de production ;
 - Laisser le bon de connaissance dans la boîte aux lettres du poulailler (ZAR) ;
- Accéder à l'intérieur du poulailler (ZAR) par l'entrée (PAC) des personnes, lorsque nécessaire :
 - Signer le registre des visiteurs ;
 - Revêtir des couvre-chaussures jetables en passant la délimitation physique de la zone de transition ;
 - Se laver et se désinfecter les mains avec du savon et de l'eau ou du gel désinfectant ;
 - Ne jamais entrer dans la partie où sont logés les oiseaux.